

**Information sur la date d'entrée en vigueur de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république de Guinée équatoriale concernant la pêche au large de la côte de Guinée équatoriale<sup>(1)</sup>**

La Communauté économique européenne et le gouvernement de la république de Guinée équatoriale se sont notifié, respectivement le 6 novembre 1984 et le 3 décembre 1984, l'accomplissement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord.

L'accord est en conséquence entré en vigueur, conformément à son article 13, le 3 décembre 1984.

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 188 du 16. 7. 1984, p. 1.